# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rés t Mor be



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

2 4 DEC. 2018

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise: 7.16.810.105.

Dénomination

(en entier): Jamais seuls

(en abrégé) : 👪

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Rue de la briqueterie, 6 - 1325 Longueville

Objet de l'acte : Association - Constitution

Art 1er. Dénomination - Sièce de l'asbl

L'ASBL est dénommée Jamais seuls, en abrégé JS.

Le siège de l'ASBL est établi en Belgique et fixé initialement Rue de la briqueterie 6 à 1325 Longueville, commune de Chaumont-Gistoux, arrondissement judiciaire du Brabant-Wallon.

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale dans tout autre lieu en Belgique. Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du Moniteur Belge.

Tous les actes, factures, annonces, lettres, bons de commande et autres documents émanant de l'asbl, mentionnent lisiblement la dénomination et les mots « association sans but lucratif », ou en abrégé « a.s.b.l. », ainsi que le siège de l'asbl.

L'ASBL est constituée pour une durée indéterminée.

# Art 2. But et activités de l'asbl

L'asbl Jamais seuls a pour but de venir en aide aux personnes âgées désirant adopter un chien ou un chat, en leur proposant l'adoption d'un animal âgé par l'intermédiaire d'un refuge ou autre association, et en leur promettant la prise en charge de l'animal en cas de décès.

Parmi l'ensemble des actions permettant à l'asbl d'atteindre sa mission, figurent notamment les activités suivantes :

- -La consultation avec les personnes âgées afin d'analyser l'animal le plus adapté à leurs envies et besoins
- -La recherche de l'animal en refuge ou autres associations
- -L'établissement d'une liste de profils d'animaux correspondant aux critères de recherche
- -L'accompagnement et le suivi comportemental de l'animal auprès de son nouveau maître
- -L'accueil de chiens âgés abandonnés ou ayant perdu leur maître
- -Le replacement éventuel de l'animal ayant perdu son maître auprès d'une autre personne
- -La diffusion d'informations par le biais de divers médias, la participation à des émissions et l'utilisation des réseaux sociaux.
  - -La tenue de conférences sur différents thèmes du comportement animal et notamment sur l'adoption.
  - -La recherche de dons et financements nécessaires à la pérennité de l'asbl-

Art 3. Les membres de l'asbl

@Membre fondateur : Julie Willems
Rue de la briqueterie, 6
1325 Longueville

# □Membres effectifs

Le nombre de membres effectifs est illimité. Il ne peut être inférieur à trois. L'asbl Animal behaviour rescue compte 4 membres effectifs qui disposent de tous les droits accordés aux membres visés dans la loi sur les asbl et les fondations.

- 1) Julie Willems: Rue de la briqueterie, 6 à 1325 Longueville (NG 1230/12/1977 à Oltrénies -Louvan-Lancouce)
- 2) Alain Crahay: Chaussée Brunehault, 387 à 4453 Villers-Saint-Siméon (Né le 25/22/14960 à Liè 66)
- 3)Audrey D'hont: Rue des marais, 31 à 1360 Thorembais-les-beguines(No. 1c. 06/09/4980 à ETERBEECK)
- 4)Bernard Masuy: Rue de Tourinnes, 45 à 1320 Hamme-mile (NE LL 05/07/0957 à MAINE SMINT-PAUL)

Réservé , au Moniteur belge

Volet B - Suite

Officialities adhérents

Est mambre aditirent, tente personne qui en a exprimé le souhait, a été accepté à ce tire par le Conseil d'Administration et out est en ordre de colication.

Toute nouvelle candidature de membre duit être présentée à l'A.G. par au moins deux membres, accompagnée d'un dossier permettant à l'A.G. de statuer sur la demande. La composition du dossier est faissée à l'appréciation du candidat.

#### Ant 4. Composition de l'Assemblée Cénèrele

L'Assemblée Générale (A.G.) est composée de tous les membres ellerals de l'acid. Ils jouissent de la niénitude des dioils.

Toute personne ayant un intérêt pour les finalités de l'asb) peut demander à devenir membre. L'A.G. statue souverzinement sur ces candidatures. Chaque membre effectif a un droit de vote égal à l'A.G. et ne pourra être penteur de plus d'une procuration.

L'A.G. se pronunce ou sondin seurel et à la majodié simple. Avec sa nomination, le membre resonnaît son authésion our présente statute, s'engage à les respecter et à respecter le règlement d'ordre intérieur émis par l'asbit.

Les membres adhérents peuvent assister à l'A.G. avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration fient, au siège social de l'asbl, un registre des mambres. Tout mambre paut consulter, au siège social de l'asbl, le registre des mambres, les documents comptables, les procès-verbaux et les décisions de l'A.G., du Conseil d'Administration et des mandalaires. Il en fere la demande écrite présidenent au Conseil d'Administration et précisera les documents auxquels il souhaite avoir accès. Les parties conviennent d'une date de consultation des documents, cette date étant firée dans un délai d'un mois à partir de la réception de la demande.

#### Art 5. Pouraire de l'Assemblée Générale

L'AG, est l'organa suprême de l'asbi et en tent que telle, elle dispuse d'une compétence générale.

L'A.G. doli obligatorement être comoquée dans les cas saivants :

1)La modification de statuts :

2)La nomination et révocation d'administrateurs;

3)L'approbation des funigais et des comptes ;

4)La dissolution unionizhe de l'esbl :

5)La nomination el nérocation das commissaires el la fixition de laur rémunération lossque calle-cl est prévue :

#### 6)La décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ;

7)La transformation de l'association en société à finalité sociale ;

S)Les exclusions de mambres ;

9)L'approbation d'un règlament d'ordre intérieur ;

10)Le montant de la colisation des membres :

11)Toutes les autres hypothèses pour lesquelles les statuts requièrent une décision de l'Assemblée Générale.

# Culterien

Les mandres effectifs et les membres adrérants paient annualisment une outration.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, détermine annualisment la collection pour chaque catégorie.

Le montent de la cofisation ne peut excéder 188 Euro par an et per personne. Ce montent pouva, cepeutiant, être indexé chaque auxée de la même manière que la sere les salairesfrémunérations. Le palament de la colisation n'emmère pes les membres du palament des freis de perforpation aux activités lorsqu'ils y participant.

## □Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre na peut être pronomée que par l'A.G. à majorité des deux tiers des voix des mambres présents ou représentés.

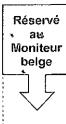
Les décisions sont éventuellement portées à la conneissance des intéressés per voie postele ou électronique.

Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir de l'asbl. Ils ne peuvent réclamer aucun comple, faire apposer des socilés ou requésir l'inventeire.

## Art 6. Formionnement de l'Assemblée Générale

L'AG se réunit au moins une fois par an, au plus tard le 30 juin de l'année duile. Elle est présidée par l'administrateur délégué et tous les membres peuvent y assister. Une AG, entrandinaire peut être réunie à tout moment par décision du Conseil d'Administration, soit à la demande de celui-ci, soit à la demande d'un cinquième des membres.

L'A.G. paul valablament d'albérer quat que suit la nombre de mambres présents ou valablament représentés. Les dérizions sont préses à la majorité simple des voix des mambres présents et représentés, sant dans les cas où il en est dérizé autrement par une législation ou les présents statuts. Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions sont assimilées à des votes négatifs.



Volet B - Suite

Les convocations, contenant l'ordre du jour, sont soit expédiées par courrier ou par courrier électronique, soit remises contre reçu, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Les procès-verbaux et décisions de l'A.G. sont consignés dans un registre conservé au secrétariat de l'asbl.

#### Art 7. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs dont le nombre doit être inférieur au nombre de membre effectif. Ils sont élus à la majorité simple par l'Assemblée Générale.

Leur mandat est à durée indéterminée. Toutefois, ils peuvent démissionner et sont révocables, par décision de l'A.G. prise, en tout temps à la majorité simple des voix.

#### Art 8. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de l'asbl et pour la réalisation de son but. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'A.G. est du ressort du Conseil d'Administration

Il peut notamment passer tous contrats et marchés, acheter, vendre, acquérir, échanger ou aliéner tous biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation du but de l'asbl, accepter toutes libéralités, subsides ou subventions officielles ou privées, recevoir toutes sommes, en donner ou retirer valablement quittance, donner toutes décharges, nommer et révoquer tous agents, fixer éventuellement leurs attributions et traitements, arrêter tous les règlements d'ordre intérieur.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont décidées par le Conseil d'Administration et intentées ou soutenues au nom de l'asbl par les personnes habilitées en fonction de l'article 9 des statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer ou donner pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres ou même à des fierces personnes, affiliées ou non.

Les administrateurs peuvent répartir le travail entre eux par la nomination d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ces deux demières fonctions peuvent être cumulées. Le président est toujours administrateur délégué et est chargé, sauf autre répartition, de l'entière de la gestion journalière.

#### Art 9. Représentation de l'asbl

L'association est valablement représentée dans tous les actes ou en justice par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs agissant conjointement. En tant qu'organe, ils ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable et d'une procuration du Conseil d'Administration.

L'asbi est aussi valablement engagée par des mandataires spéciaux et ce, dans les limites données à leurs mandats.

L'asbl est également valablement représentée par les actes de gestion journalière par les délégués à cette gestion qui, en tant qu'organe, ne devront pas justifier d'une décision préalable.

# Art 10. Comptes et budget

L'asbl tient une comptabilité conforme à la loi du 27 juin 1921 et ses arrêtés d'application. L'année sociale débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. A cette date, les écritures sont arrêtées et l'exercice clôturé. Les comptes de l'exercice écoulé seront soumis annuellement pour approbation à l'A.G. ainsi que le budget de l'exercice suivant. Ces documents seront joints à la convocation à l'A.G.

Les membres ont le droit de vérifier, sans déplacement, toutes les pièces comptables, sauf si un commissaire est désigné à cet effet. Dans ce cas, le rapport du commissaire doit être présenté à l'A.G. en même temps que le rapport du Conseil d'Administration. L'A.G. a le droit d'examiner tous les documents concernant l'asbl (contrat, convention document comptable, document administratif, etc.).

# Art 11. Dissolution

En cas de dissolution volontaire de l'asbl, l'actif restant après palement de toutes les charges recevra une affectation décidée par l'A.G. qui se conformera aux législations en vigueur. Au jour de la rédaction des statuts, l'actif net doit être versé à une œuvre similaire désignée par l'AG.G. ayant prononcé la dissolution ou, en cas d'impossibilité, à une œuvre similaire désignée par le liquidateur nommé par l'A.G..



Volet B - Suite

Art 12. Autres décisions

Pour tout ce qui n'est pas prévu formellement dans les présents statuts, il est fait référence à la loi relative aux associations sans but lucratif du 27 juin 1921 amendée par la loi du 2 mai 2002.

## Art 13. Dispositions transitoires

L'assemblée nomme comme Secrétaire Madame Audrey D'hont et comme trésorier Monsieur Bernard Masuy, précités, avec mandat gratuit.

L'assemblée nomme comme administratrice, présidente du Conseil et administratrice déléguée à la gestion journalière Madame Julie Willems précitée. Son mandat (gestion de l'asbl) sera gratuit mais elle pourra être défrayée voir bénéficier d'une rémunération pour le travail quotidien effectué.

Pour copie conforme; Le président de l'assemblée générale Julie Willems

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres effectifs, Tenue du siège le 18 décembre 2018.

L'ASSENBLÉE NONNE LONNE ADRINISTRATEURS POUR UNE BURÉE ILLINITÉE:

- PRÉSIDENTE: MADAME Tous willens

- SECRÉTAIRE: MADAME AUDREY D'HONT

- TRESORIER: MONSIEUR BERNARD MASUY

NOTICINATION A'LA GESTION JOURNALIÈRE MADAME JULIE WILLENS.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :